

ARRÊTÉ N° 2023-02 T

Limitant le tonnage à 3,5 T sur la RD 262
sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE et
DOMFRONT-EN-POIRAIE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de Mme le Maire-déléguée de La Haute-Chapelle,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurisation de la circulation sur la RD 262 sur le territoire des communes de Lonlay-l'Abbaye et de Domfront-en-Poiraie (La Haute-Chapelle), il est nécessaire de limiter le tonnage sur cette route départementale.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T est interdite sur la RD 262 dans les deux sens de circulation, entre les P.R. 18+660 et 21+070 (sauf desserte locale) sur le territoire des communes de Lonlay-l'Abbaye et de Domfront-en-Poiraie (La Haute-Chapelle).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Bocage à La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Lonlay-L'Abbaye et Domfront-en-Poiraie.

Fait à ALENCON, le 13 MAR. 2023,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN